**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D'ENREGISTREMENT AUDIO**

Entre :

6ix TV, représentée par …………………………………………………………………………………………………………., dont le siège est situé à …………………………………………………………………………………………………………., dénommée ci-après “le Client”,

Et

Le Studio Royaume Kongo, représenté par ……………………………………………………………………………, dont le siège est situé à …………………………………………………………………………………………………………., dénommé ci-après “le Prestataire”,

Il a été convenu ce qui suit :

**1. Objet du Contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prestation des services d'enregistrement audio par le Prestataire pour le Client, concernant l'œuvre musicale intitulée [titre de l'œuvre] (ci-après dénommée « l'Œuvre »).

**2. Services d'Enregistrement**

Le Prestataire s'engage à :

* Fournir les installations de son studio, les équipements d'enregistrement professionnels, et l'assistance technique nécessaire pour l'enregistrement de l'Œuvre.
* Assurer la présence d'un ingénieur du son qualifié pour superviser et diriger toutes les sessions d'enregistrement.
* Mettre à disposition les créneaux horaires nécessaires à l'enregistrement dans les limites de la disponibilité du studio.

**3. Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

* Fournir toutes les compositions musicales, textes et autres éléments nécessaires à l'enregistrement de l'Œuvre.
* Participer activement et ponctuellement aux sessions d'enregistrement prévues dans les locaux du Prestataire.
* Respecter les règles du studio, y compris les horaires de réservation et les consignes de sécurité.

**4. Honoraires et Modalités de Paiement**

Le Client s'engage à payer au Prestataire la somme totale de [montant en devise] pour l'ensemble des services d'enregistrement avant le début de toute session d'enregistrement. Le présent contrat ne sera valide qu'une fois ce paiement reçu en intégralité par le Prestataire.

**5. Propriété des Enregistrements**

Tous les enregistrements réalisés au studio demeureront la propriété conjointe du Client et des participants mentionnés dans l'annexe, sous réserve du paiement intégral des honoraires convenus. Le Prestataire ne pourra utiliser ces enregistrements sans l'accord écrit du Client et des autres détenteurs de droits.

**6. Droits Intellectuels**

Les droits intellectuels relatifs aux compositions musicales, textes, et autres contributions artistiques de l'Œuvre appartiennent conjointement au Client et à toutes les personnes ayant participé à sa création, telles que répertoriées dans l'annexe au présent contrat. Chaque contributeur aura droit à un pourcentage équitable de toute rémunération résultant de l'exploitation de l'Œuvre, déterminé en fonction de la nature et de l'étendue de leur contribution.

**7. Annulation et Résiliation**

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties après le paiement, aucun remboursement ne sera effectué. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des obligations du Client.

**8. Juridiction Compétente**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de Kinshasa.

**9. Dispositions Finales**

Toute modification ou annexe au présent contrat devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

**10. Annexe : Liste des Participants au Processus de Production et Répartition des Droits Intellectuels**

Une annexe au présent contrat répertorie toutes les personnes ayant participé au processus de production de l'Œuvre et définit la répartition des droits intellectuels entre ces participants. Cette annexe fera partie intégrante du présent contrat.